Saint-Médard-sur-Ille	8 juillet 2026
Délibération 2026-57	

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502966-20260708-202657-DE

SAINT-MÉDARD-SUR-ILLE

MAIRIE
35250 Saint-Médard-Sur-Ille
✆ 02.99.55.23.53
@: mairie@smdsi.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 03/07/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Noël BOURNONVILLE, Josiane DETOC, Gildas BOUREL, Gérard PASEK, Isabelle RENOUARD, Karine GUIBAUDET, Magalie DUFOUR, Michel FORGEOT, Pierre GAUTIER DE LAHAUT, Marie-France HUNAULT, Anne-Sophie LAINNEME, Vincent LE FERRAND, Tristan LE HEGARAT, Isabelle JARJAILLE.

Absents : Laurie CHADEAU a donné pouvoir à Marie-France HUNAULT

Secrétaire : Madame Magalie DUFOUR

2026-57 PROJET DE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES – PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE CONCESSION DE STATIONNEMENT

Dans le cadre du projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles, le PLUI exige des engagements en termes de stationnement.

Afin de répondre à ces obligations et de permettre au porteur de projet de déposer un permis de construire, la commune doit s'engager à mettre à disposition 4 places de stationnement.

Monsieur le Maire précise qu'il a été envisagé de positionner stationnement « arrêt minute » devant le bâtiment mais la distance de sécurité avec le passage piétons ne serait pas respectée et qu'il aurait par ailleurs fallu supprimer un banc et un massif de végétaux.

Aussi, Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

- 2 places sur terrain privé, à gauche, le long du bâtiment de la MAM
- 2 places « arrêt minute » sur le parking public en face du bâtiment

Afin d'encadrer cette mise à disposition, un projet de convention sous la forme d'une promesse synallagmatique sera rédigé.

Saint-Médard-sur-Ille	8 juillet 2026
Délibération 2026-57	

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502966-20260708-202657-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuver** le positionnement des 4 places de stationnement :
  - 2 places sur terrain privé, à gauche, le long du bâtiment de la MAM
  - 2 places « arrêt minute » sur le parking public en face du bâtiment

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer une convention pour la concession des places de stationnement sur le domaine public.

Le Maire
BOURNONVILLE

Le Secrétaire de séance

